



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1 février 2023**

Date de convocation : jeudi 26 janvier 2023

Délibération n° CC_2023_31
Nomenclature : 4.1.7

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 47

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Véronique ABELIN-DRAPRON à M. Francis GRELLIER, M. Thierry BARON à M. Frédéric ROUAN, M. Ammar BERDAI à Mme Amanda LESPINASSE, Mme Marie-Line CHEMINADE à M. Bruno DRAPRON, M. Philippe CREACHCADEC à Mme Caroline AUDOUIN, M. Laurent DAVIET à Mme Evelyne PARISI, Mme Dominique DEREN à Mme Céline VIOLLET, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN à Mme Véronique CAMBON, Mme Charlotte TOUSSAINT à M. Alain MARGAT, M. Michel ROUX à M. Rémy CATROU
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le 1 février 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Stéphane TAILLASSON, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Christelle BASSO FIN, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, Mme Agnès POTTIER, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Stéphane TAILLASSON

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet



et à temps non complet.

Conformément au Code général de la fonction publique, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant les besoins de la Direction Education, Enfance, Jeunesse,

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de certains agents de la direction compte tenu des besoins de service,

Considérant la demande d'un agent de diminuer son temps de travail,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement du chargé de coopération territoriale globale (CTG), l'agent retenu sera recruté sur le grade d'attaché territorial,

Considérant les besoins de la Direction Cohésion Sociale et Territoriale,

Considérant que, dans le cadre de la mise en place de l'Espace France Services (EFS), il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent d'accueil du Point d'Accès au Droit (PAD) qui interviendra également dans le cadre de l'EFS (passage 22h à 30h par semaine),

Considérant les besoins du Programme de Réussite Educative (PRE), il convient de créer un poste de coordonnateur de réussite éducative - référent de parcours, poste de catégorie B, filière animation, cadre d'emploi des animateurs à temps complet,

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à un agent contractuel pour ce poste, en application de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dans les meilleurs délais
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie B
- Définition du poste : coordonnateur de réussite éducative - référent de parcours
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade retenu du cadre d'emploi des animateurs territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les besoins de la Direction Aménagement du Territoire,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement du chargé de mission SIG/cartographie/observatoires, l'agent retenu sera recruté sur le grade de technicien,

Considérant que suite à la vacance du poste de chargé de mission urbaniste opérationnel et conception de projets d'aménagement, il convient d'ouvrir ce poste de catégorie A à la filière administrative et technique, cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux,

Considérant les besoins de la Direction de la Transition Ecologique,

Considérant qu'à l'issue du jury de recrutement du chargé de mission mobilité, l'agent retenu sera recruté sur le grade d'attaché,

Considérant les besoins de la Direction des finances,

Considérant que suite à la vacance du poste de responsable gestion budgétaire et financière, il convient d'ouvrir ce poste en catégorie A et B de la filière administrative, cadres d'emplois des attachés et rédacteurs territoriaux,

Considérant ainsi, qu'après avis du comité social territorial du 20 janvier 2023 et compte tenu des besoins susvisés des services de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Budget principal et budget annexe des transports urbains

GRADES	CREATIONS	SUPPRESSIONS
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	+ 1 TC	

ATSEM principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TNC (31h)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+ 2 TC	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		- 2 TNC (30h/34h)
Adjoint technique	+ 5 TNC (32h/24,2h/22,2h/29,2h/19h)	
Adjoint technique		- 5 TNC (14h/16h/10h/26h/16h)
Agent de maîtrise	+1 TNC (28,8h)	
Agent de maîtrise		- 1 TNC (27h)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	+ 5 TNC (29,5h/21h/28,6h/29,8h/21h) + 2 TC	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		- 7 TNC (22,5h/20,2h/31,2h/28h/30h/29h/19h)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	+ 1 TC	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TNC (24h)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	+ 2 TNC (30h/22,40h)	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe		- 2 TNC (29h/28h)
Attaché	+ 1 TC	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe		- 1 TC
Adjoint administratif	+ 1 TNC (30h)	
Adjoint administratif		- 1 TNC (22h)
Emploi de catégorie B, cadres d'emplois des animateurs	+ 1 TC	
Technicien	+ 1 TC	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		- 1 TC
Emploi de	+ 1TC	

catégorie A, cadres d'emplois des attachés ou ingénieurs		
Attaché		- 1 TC
Attaché (budget transports urbains)	+ 1 TC	
Emploi de catégorie A ou B, filière administrative ou technique (budget transports urbains)		- 1 TC
Emploi de catégorie A et B, cadres d'emplois des attachés ou rédacteurs	+ 1 TC	
Attaché		- 1 TC

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 janvier 2023,

Considérant les crédits prévus au budget 2023, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les éléments de modification mentionnés ci-avant.
- de procéder à la modification du tableau des effectifs du Budget Principal et du Budget annexe des Transports Urbains ci-annexés, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



M. Stéphane TAILLASSON



Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Budget principal

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRES PERMANENTS TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIF CONTRACTUELS
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	7	2	7	0
Adjoint administratif principal 1° classe	C	16	0	14	0
Adjoint administratif principal 2° classe	C	14	2	13	0
Rédacteur	B	7	0	4	2
Rédacteur principal 1° classe	B	6	0	6	0
Rédacteur principal 2° classe	B	3	0	3	0
Attaché	A	19	0	11	4
Attaché hors classe	A	4	0	1	0
Attaché principal	A	5	0	1	1
Directeur	A	2	0	1	0
Total		83	4	61	7
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	45	30	42	0
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	14	5	13	0
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	33	20	31	0
Animateur	B	5	0	4	1
Animateur principal 1° classe	B	2	0	2	0
Animateur principal 2° classe	B	3	0	3	0
Total		102	55	95	1
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1	0
Total		1	1	1	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	81	52	63	10
Adjoint technique principal 1° classe	C	12	4	12	0
Adjoint technique principal 2° classe	C	80	44	75	0
Agent de maîtrise	C	18	2	17	1
Agent de maîtrise principal	C	7	3	7	0
Technicien	B	6	0	3	2
Technicien principal 1° classe	B	9	0	8	0
Technicien principal 2° classe	B	3	0	1	1
Ingénieur	A	6	0	4	1
Ingénieur hors classe	A	1	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0
Ingénieur principal	A	4	0	3	0
Total		228	105	194	15
Filière médico-sociale					
Agent social	C	3	0	3	0
ATSEM principal 1° classe	C	32	2	31	0
ATSEM principal 2° classe	C	17	2	12	1
Auxiliaire puér classe supérieure	B	5	0	5	0
Auxiliaire puér classe normale	B	6	1	5	1
Assistant socio-éducatif	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	2	0	2	0

Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	6	0	6	0
Cadre supérieur de santé	A	1	0	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	0	2	0
Total		75	5	68	2
Filière sportive					
Opérateur des APS principal	C	1	0	1	0
Opérateur des APS qualifié	C	1	0	1	0
Educateur des APS	B	5	0	2	3
Educateur des APS principal 1° classe	B	4	0	4	0
Educateur des APS principal 2° classe	B	2	0	2	0
Total		13	0	10	3
Emplois fonctionnels					
DGAS	A	1	0	1	0
DGS (emploi fonctionnel) de 40 à 80000 hab	A	1	0	1	0
Total		2	0	2	0
Divers					
Emploi de catégorie A	A	2	0	0	0
Emploi de catégorie A ou B	A/B	1	0	0	0
Emploi de catégorie B	B	4	0	0	0
Collaborateur de cabinet	A	2	0	0	2
Total		9	0	0	2
Total général		513	170	431	30

Budget annexe transports urbains

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	EFFECTIF BUDGETAIRES PERMANENTS TOTAL	EFFECTIFS BUDGETAIRES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EFFECTIFS TITULAIRES	EFFECTIF CONTRACTUELS
Filière administrative					
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	1
Total		3	0	1	1
Filière technique					
Adjoint technique principal de 2° classe	C	1	1	0	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Total		2	1	1	0
Total général		5	1	2	1